



Le Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131.1 à 9, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L2213.4, L2213.5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 9, R 417 et ses alinéas,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1^{er} juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique **rue du Colombier** pour permettre le bon déroulement de la **collecte du point d'apport volontaire du verre** effectué par le prestataire de services de la MEL, gestionnaire de la collecte des déchets,

ARRÊTÉ

Article 1 – Afin d'assurer la collecte du point d'apport volontaire de verres, rue du Colombier, le prestataire de services de la Métropole Européenne de Lille pourra être amené à arrêter et stationner un camion de collecte sur la piste cyclable, le temps nécessaire à l'action précitée.

Article 2 – La présence d'une piste cyclable nécessite une vigilance particulière de la part de l'opérateur qui balisera son emprise avec des cônes de chantier, le temps de son intervention.

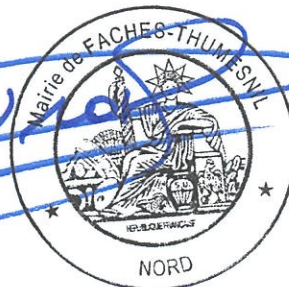
Article 3 - Les services de la Métropole Européenne de Lille, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - M. le Commandant de Police de Wattignies, M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable de la Police Municipale, le cabinet de Monsieur le Maire, M. le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Patrick PROISY



JG